

## ASSURANCE

Cette séance d'initiation comprend une assurance responsabilité civile et accident corporel prise en charge par la FFJDA. Pour en bénéficier, merci de bien vouloir remplir et signer ce document et le remettre au représentant du club avant la séance.

MARSH S.A.S - Société de courtage d'assurances immatriculée sous le numéro 572.174.415 au RCS

- Avoir été informé de sa possibilité à souscrire personnellement des garanties d'assurance individuelle complémentaires.

## LE SOUSSIGNÉ DÉCLARE :

- Avoir pris connaissance des garanties des contrats d'assurance souscrits par la fédération, auprès de la MARSH S.A.S en partenariat avec AXA FRANCE IARD (Contrats n°11383119004 (RC) - n° 22351748104 (IA), pour cette séance d'initiation telles qu'indiquées dans la notice qui lui a été remise\*.

- Ne présenter aucune contre-indication médicale à la pratique du judo, du jujitsu, du kendo et des disciplines associées de la FFJDA.

\*UN FORMULAIRE DE DEMANDE DE LICENCE VIERGE COMPRENANT LA NOTICE D'ASSURANCE DOIT ÊTRE REMIS À L'INVITÉ ET LU PAR LUI AVANT SIGNATURE.

## POUR LES ENFANTS MINEURS

Ce document doit être rempli et signé par leur représentant légal.

Je soussigné(e) Madame  Monsieur

Nom : ..... Prénom : .....

responsable légal de

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ..... **autorise mon enfant à pratiquer/découvrir le judo**

Date : ..... Signature du responsable légal

Fait à : .....

## POUR LES MAJEURS

Veuillez renseigner les informations demandées et signer ce document.

Je soussigné(e) Madame  Monsieur

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ..... N° de téléphone : .....

E-mail : .....

Date : ..... Signature du soussigné(e)

Fait à : .....

# EXTRAIT DU CONTRAT D'ASSURANCE COMMUN AVEC MA DEMANDE DE LICENCE

**2025/2026**

L'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE souscrite par la FFJDA, auprès d'AXA IARD Assurances via MARSH France (contrat N° 11383119004) est incluse dans le prix de la licence. Sont garanties les conséquences pécuniaires de la responsabilité que tout licencié peut encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui dans le cadre des activités fédérales garanties. Pour connaître le détail de ces garanties, se reporter au site <http://www.ffjudo.com/ffj/la-federation/Assurance>.

L'ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS souscrite par la FFJDA, auprès d'AXA IARD Assurances via MARSH France (contrat N° 22351748104) protège ses licenciés en cas de dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer. (Cotisation due au titre des garanties de base visées ci-après : 2,20 € TTC)

Assuré : le(s) Titulaires d'une licence de la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines associées ou de la Confédération Française de Jiu-Jitsu brésilien, y compris les arbitres

Ce contrat comporte des exclusions consultables sur la notice assurance accessible sur la page assurance du site de la fédération ([ffjudo.com/assurances](http://ffjudo.com/assurances))

DECES			
Licenciés, collaborateurs bénévoles, pratiquants occasionnels non licenciés et pratiquants non licenciés participant à l'opération « JUDO VACANCES », aux cours d'essais dispensés en péri et post scolaire et au dispositif de séances découverte « Deviens judoka » ou « Deviens jujiteiro »	Dirigeants, cadres techniques, conseillers techniques fédéraux et chargés de missions fédérales, arbitres et commissaires sportifs et les enseignants	Sportifs de haut niveau et dirigeants du comité exécutif de la FFJDA	
Jusqu'à 16 ans révolus : <b>capital de 15.000€</b> À partir de 17 ans : <b>capital de 50.000€</b>	<b>Capital de 70.000€</b>	<b>Capital de 150.000€</b>	
Un capital supplémentaire par enfant à charge : 10% du capital décès			
<b>FRAIS D'OBSEQUES</b> : Indemnité limitée au remboursement, sur justificatifs, des frais d'obsèques et dans la limite de 1.500€			
INVALIDITE			
Licenciés	Dirigeants, cadres techniques, conseillers techniques fédéraux et chargés de missions fédérales, arbitres et commissaires sportifs et les enseignants	Sportifs de haut niveau et dirigeants du comité exécutif de la FFJDA	Collaborateurs bénévoles, pratiquants occasionnels non licenciés et autres*
Franchise : < 6% Taux d'invalidité entre 6% et 59% : 70.000€ x taux d'IP Taux d'invalidité de <b>60% : capital forfaitaire de 70.000€</b>	Franchise : < 6% Taux d'invalidité entre 6% et 59% : 100.000€ x taux d'IP Taux d'invalidité de <b>60% : capital forfaitaire de 100.000€</b>	Franchise : < 6% Taux d'invalidité entre 6% et 59% : 300.000€ x taux d'IP Taux d'invalidité de <b>60% : capital forfaitaire de 300.000€</b>	Franchise : < 6% Taux d'invalidité entre 6% et 59% : 70.000€ x taux d'IP Taux d'invalidité <b>≥ 60% : capital forfaitaire de 70.000€</b>
ACCIDENT CORPOREL GRAVE <i>Invalidité égale ou supérieure à 61%</i>			
Licenciés	Dirigeants, cadres techniques, conseillers techniques fédéraux et chargés de missions fédérales, arbitres et commissaires sportifs et les enseignants	Sportifs de haut niveau et dirigeants du comité exécutif de la FFJDA	
1.070.000€ x taux d'IP	1.100.000€ x taux d'IP	1.300.000€ x taux d'IP	
Après expertise du médecin-conseil de l'Assureur : • Remboursement des frais immédiats et aide aux proches par le biais du dispositif Albatros : dans la limite d'un montant de 15.000 € et d'une période de 6 mois à compter de la date de l'accident. • Versement d'un capital immédiat de <b>70.000 € ou 100.000 €</b> avant consolidation et après expertise du médecin-conseil de l'Assureur sur l'évaluation du taux d'invalidité de l'Assuré. • Services d'accompagnement à l'Assuré et ses proches proposés par le dispositif Albatros.			
INCAPACITE TEMPORAIRE TOTALE			
Dirigeants, Sportifs de haut niveau, dirigeants du comité exécutif et arbitres du niveau national		Enseignants (ne relevant pas de la CCN du Sport)	
Indemnités journalières : 70€ / jour Indemnité versée à compter du 16e jour (4e jour en cas d'hospitalisation) suivant la date de l'accident et pendant un maximum de 365 jours		Indemnités journalières : 45€ / jour Indemnité versée à compter du 16e jour (4e jour en cas d'hospitalisation) suivant la date de l'accident et pendant un maximum de 365 jours	
DEPENSES DE SANTE			
Licenciés (y compris arbitres), dirigeants, sportifs de haut niveau, cadres techniques, conseillers techniques fédéraux et chargés de missions fédérales et enseignants bénévoles		Collaborateurs bénévoles, pratiquants occasionnels non licenciés et autres*	
Dans la limite de <b>3.000€</b> par accident : - Les frais de médecine, chirurgie, pharmacie, hospitalisation (y compris forfait journalier hospitalier), rééducation, prothèses, soins dentaires, soins rendus nécessaires par l'accident jusqu'à la date de consolidation des blessures - Garantie étendue : - au dépassement d'honoraires - à la majoration pour chambre particulière (hors suppléments de confort : télévision, téléphone, internet, etc) - aux frais liés à l'hébergement d'un parent accompagnant un mineur (nuitées et frais kilométriques) - aux frais de transport pour se rendre aux soins prescrits - aux frais de transport des victimes : domicile - lieu de travail / scolarité - aux frais d'ostéopathie		Dans la limite de <b>200%</b> de la base de remboursement de la Sécurité sociale : - frais de médecine, chirurgie, pharmacie, hospitalisation (y compris forfait journalier hospitalier), rééducation, prothèses, soins dentaires, soins rendus nécessaires par l'accident jusqu'à la date de consolidation des blessures	
LICENCIES ET SPORTIFS DE HAUT NIVEAU			
SOUTIEN SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE			
Dans la limite de 1.600€ Franchise : 15 jours d'arrêt consécutifs			
ASSISTANCE PSYCHOLOGIQUE			
Remboursement du montant des consultations auprès d'un psychologue dans la limite de 2.500€ en cas de : - décès - invalidité permanente égale ou supérieure à 61%			

LES

\*Pratiquants non licenciés participant à l'opération « JUDO VACANCES », aux cours d'essais dispensés en péri et post scolaire et au dispositif de séances découverte « Deviens judoka » ou « Deviens jujiteiro »

**OPTIONS COMPLÉMENTAIRES** : Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFJDA a souscrit auprès d'AXA IARD Assurances via MARSH (contrat N° 22351748104), des garanties complémentaires permettant de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence :

- D'un capital "Décès" ;
- D'un capital "Invalidité" ;
- D'indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale.

Le licencié qui souhaite souscrire ces garanties optionnelles devra se connecter à l'adresse suivante : <https://connexion.marsh.com/client/optionjudoIA> ou remplir le formulaire téléchargeable sur le site Internet de la FFJDA ([www.ffjudo.com](http://www.ffjudo.com)) et le renvoyer par mail à MARSH FRANCE ([assurances.judo@marsh.com](mailto:assurances.judo@marsh.com)) en prenant soin d'effectuer un virement à MARSH France du montant de la formule retenue.

L'ASSISTANCE (souscrite par la FFJDA, auprès de Mutuaide via MARSH France N°10308), prévoit notamment :

- |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapatriement sanitaire</li> <li>- Visite proche si hospitalisation + 7 jours</li> <li>- Prolongation de séjour</li> <li>- Poursuite du voyage</li> <li>- Frais médicaux et d'hospitalisation</li> <li>- Recherche et envoi de médicaments et prothèses</li> <li>- Frais de recherche et de secours</li> <li>- Rapatriement de corps</li> <li>- Formalités décès</li> <li>- Retour anticipé en cas d'hospitalisation ou décès d'un proche</li> <li>- Rapatriement des accompagnants</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Remplacement d'un accompagnateur</li> <li>- Retour anticipé suite sinistre majeur dans la résidence principale</li> <li>- Accompagnement d'une personne handicapé et des enfants de – 18 ans</li> <li>- Vol, perte ou destruction de documents</li> <li>- Rapatriement des animaux, bagages à main et accessoires</li> <li>- Acheminement de matériel indisponible sur place suite vol ou dommages</li> <li>- Frais de télécommunication à l'étranger</li> <li>- Soutien psychologique</li> <li>- Avance de fond</li> <li>- Caution pénale</li> <li>- Soutien scolaire, conseils médicaux, Renseignements pratiques, assistance linguistique, Messages urgents</li> </ul> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Le service d'assistance est joignable 24h/24 au N° Vert 01 48 82 62 21 (appel gratuit depuis un poste fixe)

Pour tous renseignements ou déclaration de sinistre, contactez : MARSH France Tel. : 01 87 21 27 87 / Mail renseignement : [assurances.judo@marsh.com](mailto:assurances.judo@marsh.com) /

Mail déclaration sinistre : [sinistres.ars@marsh.com](mailto:sinistres.ars@marsh.com) ou en ligne : <https://connexion.marsh.com/client/declarationjudo>

Ce document n'a pas de valeur contractuelle. Il n'est qu'informatif et ne remplace pas les dispositions prévues au contrat par la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées. (Notices d'information téléchargeables sur le site Internet de la FFJDA [www.ffjudo.com](http://www.ffjudo.com)).

**En cas de réclamation** : Le paragraphe ci-dessous précise les modalités d'examen des réclamations et le recours possible à la Médiation de l'assurance.

**Comment adresser votre réclamation ?** Dans tous les cas, vous devez formaliser par écrit votre réclamation afin que nous puissions répondre au mieux à votre insatisfaction, et l'adresser : A votre interlocuteur AXA habituel (ses coordonnées sont indiquées sur vos courriers et sur votre Espace Client en ligne) ou au service clients avec lequel vous êtes en relation, ou, à tout moment, au Service Réclamations en fonction de la nature du litige :

**Pour les garanties d'assurance**

- via le formulaire de contact sur [axa.fr](http://axa.fr) ou en ligne depuis votre Espace Client AXA ou par courrier, à l'adresse suivante :
- AXA France – Service Réclamations – TSA 46 307 – 95901 Cergy-Pontoise Cedex 9

**Nos engagements** : Un accusé de réception vous sera adressé dans un délai maximum de dix jours. Votre situation sera étudiée avec le plus grand soin et une réponse argumentée vous sera adressée dans un délai maximum de soixante jours.

**La saisine du médiateur** Vous pouvez saisir le Médiateur de l'assurance : deux mois après votre première réclamation écrite, que vous ayez reçu une réponse ou non de notre part et, en tout état de cause, dans un délai maximum d'un an à compter de la date de votre première réclamation écrite.

Cette saisine peut se faire : par voie électronique sur le site [mediation-assurance.org](http://mediation-assurance.org) ou par courrier, à l'adresse suivante : Le médiateur de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09.

L'intervention du Médiateur est gratuite. Le Médiateur formulera une proposition de solution dans un délai de 3 mois à réception de votre dossier complet. Les deux parties, vous-même et AXA, restent libres de suivre ou non la proposition du Médiateur. Vous conservez à tout moment la possibilité de saisir le tribunal compétent.